



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 21 novembre 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n° 2010-55 à bons de commande pour location et entretien de vêtements de travail pour les services de la Ville de Rumilly - Reconduction de marché - 2^{ème} année.

Décision n° : 2011-235

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 17 novembre 2010 sur le site de la Mairie, le portail www.marchés-publics.info, et au journal le Dauphiné Libéré,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

Le marché à bons de commande relatif à la location et à l'entretien de vêtements de travail pour les services de la Ville de Rumilly est reconduit pour une durée d'un an à compter du 11/02/2012 jusqu'au 11/02/2013 pour un montant maximal de commandes de 122 845,82 € H.T, sur quatre ans.

Titulaire : MAJ ELIS SAVOIE, BP 14, ZAE des Pérouses - 74150 RUMILLY.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

